

Instructions aux titulaires de permis d'intervention 2021-2022 pour la récolte de bois de chauffage à des fins domestiques

1. GÉNÉRALITÉS

Les titulaires de permis d'intervention doivent se conformer aux dispositions de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1) et doivent toujours avoir en leur possession leur permis d'intervention.

2. DROITS PRESCRITS PAR LE MINISTRE

Les droits qui s'appliquent au bois de chauffage sont de 1,55 \$ le mètre cube apparent, plus les taxes (T.P.S. et T.V.Q.), et sont payables lors de la délivrance du permis. Celui-ci peut être délivré pour des volumes se situant entre 6,0 et 22,5 mètres cubes apparents. Le paiement n'est pas remboursable.

3. UTILISATION DES BOIS

Les bois coupés devront être utilisés par le titulaire à des fins domestiques et non à des fins commerciales. Toute personne se servant de son permis de coupe pour permettre à d'autres individus de se procurer du bois de chauffage dans les forêts publiques sans autorisation est passible de poursuites en vertu de la Loi sur les forêts.

4. ESSENCE ET LONGUEUR DES BOIS À RÉCOLTER

Tous les feuillus sont autorisés, aucun résineux. Voir instructions aux titulaires de permis d'intervention 2021-2022 pour la récolte de bois de chauffage à des fins domestiques (unité de gestion de la Gaspésie); ces instructions font partie intégrante du permis. Une corde de bois correspond à 4 pi X 4 pi X 8 pi = 128 pi cubes. Une corde de bois correspond également à 3 cordons de bois de 16 pouces X 8 pi X 4 pi = 128 pi cubes.

Les bois destinés au chauffage doivent être tronçonnés en bûches d'une longueur de 40 cm (16 pouces) ou moins.

5. SECTEUR DE COUPE

Les secteurs réservés à la coupe de bois de chauffage sont indiqués sur une carte annexée au permis. Sur le terrain, le début et la fin des secteurs sont indiqués par des pancartes. De plus, le contour de secteurs de coupe qui s'étendent en profondeur par rapport aux chemins forestiers est indiqué avec des rubans roses, tandis que les secteurs de coupe en « bordures de chemins » sont des lisières de 30 mètres de chaque côté d'un chemin forestier et ne sont pas rubanées. Il est de votre responsabilité de vous assurer que vous êtes à l'intérieur de ces 30 mètres de chaque côté de la bande de roulement. Les coupes hors du secteur autorisé seront considérées comme illégales et passibles de pénalités. Les plantations et les travaux sylvicoles doivent être protégés de toute intervention.

6. LISIÈRE BOISÉE DE 20 MÈTRES

Aucune coupe ne devra être effectuée dans les lisières boisées de 20 mètres en bordure des lacs, des rivières et des ruisseaux permanents qui sont limités avec des rubans roses jumelés à des rubans bleus. Dans le cas des ruisseaux intermittents, la coupe est permise jusqu'aux berges mais aucun passage de véhicule n'est autorisé à moins de 6 mètres de ces mêmes berges. Le parcours de ces ruisseaux est indiqué avec un ruban rose à points

noirs dans le centre du lit du ruisseau. Quant aux rivières à saumon, aucune coupe ne doit être pratiquée sur une bande de 60 mètres de chaque côté.

7. DÉCHETS DE COUPE

Aucun déchet de coupe ne devra être laissé sur les chemins forestiers ou dans les cours d'eau.

8. ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE

La circulation en véhicule tout-terrain (VTT) est autorisée dans les sentiers de débusquage **à l'exception des sentiers reboisés.**

9. MESURAGE

Les bois n'étant pas mesurés sur le parterre des coupes, les officiers du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs procéderont aléatoirement à une vérification des volumes coupés aux résidences des titulaires de permis.

10. COUPE SANS PERMIS

Toute coupe sans permis est passible d'une amende maximale de 450 \$ par arbre pour la première infraction et de 900 \$ par arbre dans les cas de récidive.

11. PROTECTION CONTRE LE FEU

Durant toute la période de coupe de bois de chauffage, il est recommandé de vérifier l'indice de feu et les recommandations de la SOPFEU avant de s'aventurer en forêt, et de s'assurer d'avoir en main le matériel d'extinction d'urgence lors des travaux en forêt.

12. SÉCURITÉ

La coupe de bois de chauffage peut entraîner des accidents matériels et corporels. Il est donc recommandé d'employer des techniques d'abattage et de débitage reconnues, d'utiliser les équipements de protection individuelle ainsi que d'être accompagné d'une autre personne afin de parer à tout incident.

Pour toute autre information, vous pouvez communiquer avec :

Gaspé : 418 360-8371

Daniel Perry : poste 240 ou 418 360-6491
Renaud Thériault : poste 230
Unité de gestion de la Gaspésie
21, rue des Lilas, bureau 1.10
Gaspé (Québec) G4X 2L9

Sainte-Anne-des-Monts : 418 763-5581

Daniel Parent : poste 230 ou 418 764-1596
Sylvain Landry : poste 227
Unité de gestion de la Gaspésie - Bureau local
124, 1^{re} Avenue Ouest, bureau 1.01
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5

Le chef de l'unité de gestion,

ORIGINAL SIGNÉ par

Mathieu Prévost, ing.f.